



Compte rendu
Commune de Civrieux d'Azergues
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le 15 février à 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 08 février 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Pierre TEYSSIER, Maire.

Etaient Présents : Mesdames Marie-Pierre TEYSSIER, Liliane DALLA LIBERA, Monsieur Loïc BOUCHARD, Madame Françoise BRESSON, Monsieur Jean PHILIBERT, Mesdames Isabelle ADELIN, Brigitte BOURGEAY Messieurs Olivier PASQUAL, Rocco CAPPELLETTI, Jean-Luc TORREQUODRA, Denis BINAUD, Gabriel EHRET

Etaient absents excusés :

Monsieur Frank GRORUD *qui donne pouvoir à Monsieur Rocco CAPPELLETTI*

Madame Claire CARMIGNATO *qui donne pouvoir à Brigitte BOURGEAY*

Madame Isabelle LUC *qui donne pouvoir à Loïc BOUCHARD*

Monsieur David ALDGUER, Madame Béatrice CESARI, Monsieur Xavier ROLLIN

Etait absent :

Monsieur Etienne du CHAFFAUT

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 12 votants : 15

Secrétaire de séance : Isabelle ADELIN

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal :

- Arrêté du maire pour virement de crédits de 35,03€ des dépenses imprévues 022 pour le chapitre 66.

Délibération principe de garantie emprunt OPAC « le clos Chapuis »

L'Opac du Rhône a pour projet de produire 2 logements sociaux sur notre commune dans le cadre de l'opération « Le Clos Chapuis » située 55 rue des Verchères, décomposés ainsi :

- 2 PLS (prêt locatif social)

Conformément à la réglementation, l'Opac du Rhône doit, pour financer cette opération, souscrire des prêts aidés (PLAI, PLUS, PLS, PSLA).

Ces prêts souscrits par l'OPAC doivent être intégralement garantis par une ou plusieurs collectivités locales. En contrepartie, les collectivités garantes peuvent recevoir des réservations de logements, dans la limite de 20% des logements de l'opération.

Il convient d'apporter la garantie de notre commune à l'opération de l'Opac du Rhône afin de permettre sa réalisation.

Madame le Maire propose donc :

- de retenir le principe de se porter garant à hauteur de 25% des prêts souscrits par l'Opac du Rhône dans le cadre de l'opération « Le Clos Chapuis »,



- de retenir le principe de demander le bénéfice de la réservation de 25% x 20% des logements produits dans le cadre de l'opération « Le Clos Chapuis ».

Une délibération annexant les contrats de financement définitifs concernant l'opération sera proposée prochainement au Conseil.

Elle soumet au vote. A l'unanimité cette proposition est acceptée.

Il est précisé qu'il serait intéressant de rentrer en négociation avec l'OPAC et la CCBPD afin d'obtenir l'attribution d'un appartement par la commune, la CCBPD n'étant pas directement en lien avec les demandeurs de logement.

Délibération demande de subvention pour du matériel de désherbage

Le plan de désherbage étant maintenant réalisé, la commune doit déposer le dossier de demande de subvention.

Les types d'interventions soutenus sont : la sensibilisation, les études, le diagnostic, le plan de gestion alternatif à l'usage des pesticides (plan de désherbage), la communication et les matériaux alternatifs à l'usage des pesticides sont également aidés.

Les taux de subvention peuvent aller jusqu'à 80 %.

La commune envisage de réaliser les dépenses nécessaires à sa mise en œuvre : acquisition de matériel, selon le devis établi pour :

- l'achat de matériel électrique composé : d'un pack batterie Pellenc adapté pour

- Débroussailleuse avec une tête réciprocatrice
- Souffleur Pellenc Airion
- Taille haie Pellenc Helion compact 2
- Houe maraichère terratex Herse étrille
- Désherbeur Yvmo MD60 + sarleuse + traine

Pour un montant total H.T. de 7 690.00€

Madame le Maire propose donc de solliciter l'Agence de l'Eau RMC pour le financement de ces dépenses.

Selon le plan de financement suivant :

• Dépenses	7 690€ HT	
• Subvention Agence de l'eau		6 152€
• Autofinancement	1 538€	

Cette dépense sera inscrite au budget communal

Elle soumet au vote : Accord à l'unanimité.

Délibération convention mutualisation balayeuse avec Lozanne

Après maintes tentatives de mutualisation de la balayeuse de la commune de Lozanne un accord a enfin été trouvé. Lozanne a donc décidé de louer une balayeuse de rue, avec fonction désherbage, sur une période de 72 mois et la mettre à disposition des communes de Civrieux, à raison de 5h/semaine et de Marcilly.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition de ce matériel qui sera conduit par du personnel de Lozanne.

Le taux horaire pratiqué sera celui de la CCBPD à savoir 45€ de l'heure.



Commune de
CIVRIEUX D'AZERGUES - 69380
Membre C.C. Beaujolais-Pierres Dorées
Canton de Anse
Département du Rhône

Conseil Municipal séance du 15 février 2018

Ce taux sera forfaitaire et lissé sur l'année et comprendra :

- La location de la machine, la mise à disposition du personnel, l'entretien, l'usure des balais et de l'essence, sur une durée de 72 mois.

Les déchets d'aspiration seront déposés dans un endroit prévu à cet effet sur la commune.

Madame le Maire sollicite l'avis des élus à ce sujet qui doivent l'autoriser à signer ladite convention.

Elle soumet au vote. A l'unanimité ce projet est validé.

La séance est levée 20h45.